

Commune de BOUVIGNIES.
Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 1^{er} juin 2021

Le mardi 1^{er} juin 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 26 mai 2021.

■ **Composition :**

		Présents	Procuration à	Absents
Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »				
1	CARON Philippe	X		
2	COUTEAU Odile	X		
3	DANGREMONT Romain	X		
4	DESFONTAINE Delphine			X
5	FENAIN Bruno	X		
6	HULOUX Martine		M. PRADALIER	
7	HOUSSIN Daniel	X		
8	LONGUEPEE Jean	X		
9	LOSCUITO Martine	X		
10	PRADALIER Frédéric	X		
11	SALMON Bernadette	X		
12	THEILLIER-CARPENTIER Sophie	X		
13	THERET Elodie	X		
14	VALIN Jean-Marie	X		
15	WAQUET Dominique	X		
Liste « BOUVIGNIES Autrement »				
1	CARON Elise	X		
2	FEVRIER Gilles	X		
3	LIBERT Nathalie		M. FEVRIER	
4	VIELLEFON Guillaume	X		

■ **Points abordés :**

Concernant le compte-rendu de la réunion de conseil précédent, M. FEVRIER dit qu'il n'a pas reçu la liste du personnel communal. S'agissant d'un oubli du secrétariat, cette liste sera communiquée à « BOUVIGNIES Autrement » rapidement.

1. Décision modificative au budget primitif 2021

Monsieur le Maire expose que compte-tenu de :

- l'augmentation des produits prévisionnels des impôts directs : prévu au BP 2021 en recette de fonctionnement à l'article 73111 : 306 443 €. La recette sera de 372 604 €, soit + 58 713 €, (compensation par rapport à la taxe d'habitation)
- l'augmentation de crédit au PROGRAMME 410 – TRAVAUX DE SECURISATION AUX ABORDS DES ECOLES – Art 21578 Autres matériels et outillages de voiries (figurines) prévu 5 416.20 € coût total 5 783.40 €, soit 367,20 €,
- la subvention vélo électrique aux administrés, prévu en investissement au compte 20421 pour 500 €, la trésorerie nous informe que cette somme est à imputer en fonctionnement au compte 6574,

il propose d'effectuer les modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R - 73111 – Taxes foncières et d'habitation				58 713,00
D – 6574 – Subvention de fonctionnement aux pers.		500,00		
D – 023 – Virement à la section d'investissement		58 213.00		
R – 021 – Virement de la section de fonctionnement				58 213.00
D – 20421 – Subvention d'équipement droit privé	500,00			
Programme 410 – TRAVAUX DE SECURISATION AUX ABORDS DES ECOLES D – 21578 – Autres matériels et outillage de voirie		367,20		
R – 1641 - Emprunts			58 345.80	

Il propose de diminuer de 58 345,80 € de l'emprunt de 139 466,54 € prévu pour les futurs travaux d'investissement.

M. FEVRIER propose d'affecter cette recette à la réalisation d'un équipement « jeunes », type balançoire et quelques bancs pour que les enfants puissent jouer dans un cadre agréable au Manoir.

Monsieur le Maire répond que les bancs ont déjà été votés dans le programme d'investissement (programme 397 – article 2158). M. FEVRIER déclare ignorer complètement cela. Monsieur le Maire rappelle que tous les documents ont été communiqués à l'opposition, que les bancs y figuraient et que cela ne concerne pas simplement les jeunes.

M. FEVRIER rappelle qu'un équipement « jeunes » a été voté en novembre 2017, qu'il a même été élargi à la création d'un city stade. Il souhaite aujourd'hui combler le retard en utilisant l'excédent pour le réaliser. Des nounous de Bouvignies doivent prendre leur voiture pour aller promener les enfants à Orchies ou Somain.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas judicieux de monter un tel projet sans subvention. Le projet de city stade a été reporté, car la commune a eu l'opportunité de construire le cabinet médical, subventionné par la région et le département.

M. CARON regrette que l'opposition ne souhaite pas réduire l'endettement et ne soit pas à la recherche de subventionnement. Il ne désire pas dépenser l'argent du contribuable comme cela.

Monsieur le Maire dit qu'on ne dépense pas 58 000 € sans réfléchir. Ce projet sera coconstruit l'année prochaine en allant chercher un subventionnement. Il ne faut pas implanter cet équipement n'importe où et trop l'excentrer (dégradations possibles). Il ne faudra pas non plus être trop loin des écoles. Ce ne doit pas être un achat « coup de tête ».

Madame CARON regrette qu'il manque un plan pluriannuel d'investissement. Monsieur le Maire répond que le city stade et une aire de jeux indépendante sont bien au programme, mais que l'on a préféré acheter d'abord une maison et un terrain pour en faire un cabinet médical. Il n'a pas gaspillé l'argent de la commune, mais au contraire augmenté son patrimoine.

M. CARON rappelle le proverbe « Qui paye ses dettes s'enrichit ».

M. VIELLEFON répond que ça lui fait plaisir de payer des impôts quand il voit à quoi ils servent et si demain, la commune pouvait proposer un équipement où les enfants puissent se retrouver, éviter de « zoner » et parfois faire des bêtises dans la Manoir, il défendrait l'idée de s'endetter pour un tel équipement. Les bancs, c'est également bien, car cela permet de mailler le village pour nos aînés qui se déplacent. Il souhaite mettre un coup d'accélérateur sur le projet parce que l'on en a l'opportunité, même si cela génère un peu de dettes et qu'à force de courir après les subventions, on a une dynamique qui se résume à un an, un projet... Ce qui fait que le village évolue au fil du temps.

M. CARON répond que si « Bouvignies Autrement » étaient « aux manettes » le groupe ne rechercherait donc pas de subventions, mais dépenserait l'argent immédiatement. Sur la longère nous avons obtenu environ 70 % de subventions et aujourd'hui, pour l'opposition, il faudrait engager un projet tout de suite alors que l'on peut espérer obtenir les mêmes aides. C'est déraisonnable.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions se déposent en début d'année, que l'on « mouille la chemise » pour aller les chercher et qu'il ne travaillera pas un tel projet sans ces dernières. Ce n'est visiblement pas la philosophie de « Bouvignies Autrement ». Il respecte ce positionnement qui n'est pas partagé par « Bien Vivre à Bouvignies ».

Mme CARON souhaite savoir si ce projet a déjà été discuté et réfléchi.

Mme THERET répond que le projet est déjà construit et que M. VIELLEFON a déjà vu les documents le concernant. L'étape suivante, ce sont les demandes subventions à déposer en fin d'année (DETR vers le mois de décembre et le département en début d'année), mais il faut encore que ce type de travaux soit recevable. La DETR ne devrait pas répondre favorablement à ce type de projet.

M. HOUSSIN précise que ce sont des dossiers très longs à porter.

Monsieur le Maire doit voir le vice-président du département en charge des sports pour porter le projet. Sur le projet initial, l'accord n'avait pas été obtenu facilement. Il a fallu « aller chercher » les subventions.

M. CARON dit que le financement proposé par l'opposition est un feu de paille : on dépense tout et que fait-on une fois que l'on est endetté ? 58 000 € divisé par le nombre de bouvignien représentent une somme très importante.

Madame THERET ajoute que le projet avait été travaillé en fonction de l'âge des enfants (jeux pour les plus petits et city stade pour les plus grands).

M. FEVRIER dit qu'il n'est absolument pas au courant. Monsieur le Maire rappelle que cela date de 2017. Mme THERET ajoute que M. FEVRIER est forcément au courant puisque cela a été discuté avec M. VIELLEFON au début de ce mandat.

La décision modificative au budget primitif 2021 est ensuite adoptée, avec une diminution de 58 345,80 € de l'emprunt par 14 voix pour (liste « Bien vivre à BOUVIGNIES ») et 4 contre (liste « BOUVIGNIES autrement »).

2. Conventions de groupement de commandes avec la CCPC

a. Outil de gestion de centre de loisirs et activités communales périscolaires

Les inscriptions et les facturations aux activités communales périscolaires (cantine, garderie) et centre de Loisirs se font via le portail famille mis en place par la CCPC.

La CCPC envisage l'acquisition d'un nouveau logiciel Famille et propose aux communes d'adhérer au groupement de commandes « Outils de gestion de centre de Loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires »

Ce groupement permettra notamment :

- de doter la Communauté de communes d'un outil adapté à ses besoins et aux besoins des communes adhérentes ;
- de répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment en termes de modes et moyens de paiements ;
- de faciliter l'administration fonctionnelle ;
- de disposer d'un outil répondant aux critères d'accessibilités tels que définis par le RGAA ;

- de disposer d'un outil accessible selon les standards en vigueur d'aujourd'hui ;
- de réduire les charges financières, en raison d'économie d'échelle.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera coordonnateur de ce groupement de commandes et la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De participer au groupement de commandes « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Cela est adopté à l'unanimité.

b. Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture

c. Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture

Gaz naturel :

Ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera coordonnateur de ce groupement de commandes et la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »
- d'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Électricité :

Ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera coordonnateur de ce groupement de commandes et la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »
- d'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Cela est adopté à l'unanimité.

3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Selon la Loi ALUR et plus particulièrement l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014), les EPCI sont compétents en matière de PLUI, soit à partir du 27 mars 2017 (sauf minorité de blocage préalable), soit par un nouveau transfert de droit de cette compétence à partir du 1er janvier 2021, sauf minorité de blocage préalable.

Le texte étant rédigé comme suit « compétent de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021 ». Cette minorité de blocage s'applique si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Vu la loi 2020 - 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date de prise de compétence de plein droit du PLUI a été reportée au 1er juillet 2021, et non plus au 1er janvier 2021, sauf minorité de blocage s'exprimant dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire informe que le 20 mars 2017, l'Assemblée avait déjà été consultée quant au transfert de compétence PLU au profit de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

À l'issue des débats, le Conseil Municipal de BOUVIGNIES avait alors approuvé cette prise de compétence par 16 voix Pour (liste Bien Vivre à Bouvignies) et 3 abstentions (liste Bouvignies avec vous). D'autres communes ayant rejeté le projet, le transfert de compétences n'avait donc pas eu lieu en 2017.

Conformément aux dispositions de la Loi ALUR qui prévoit un nouveau transfert de droit au 1er juillet 2021, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à nouveau sur le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

On procède à un vote à bulletin secret.

Ce transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Pévèle Carembault » est adopté par 17 voix pour et 1 contre.

La séance est levée.

Remarque du groupe Bouvignies AUTREMENT le 3 juillet 2021 :

Concernant le premier point de l'ordre du jour, nous ne pouvons accepter ce compte rendu dont le ton polémiste ne reflète pas l'état d'esprit de notre intervention. Nous souhaitons que les extraits du texte lu pendant le conseil municipal soient repris, dans ce compte rendu, ce qui nous permettrait de signer le procès-verbal.

Nous proposons pour l'affectation de cette recette exceptionnelle de réfléchir à la réalisation d'un équipement « jeunes ». Le remboursement des prêts communaux étant budgété, et que d'autre part, ces prêts bénéficient d'un taux intéressant, il nous semble opportun de consacrer ce budget exceptionnel à une réalisation exceptionnelle. Et non pas à un remboursement anticipé de la dette. Nous suggérons de consacrer cette somme à la création d'un espace de vie et de convivialité pour les jeunes enfants, les mères de famille et les nounous du village : aire de jeux au manoir par exemple Il faut rappeler que le 17 novembre 2017, le conseil municipal avait approuvé ce même projet élargi à la création d'un city park. La part municipale était alors 15177.90€.